



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de convocation :

07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Clara ROSE, Yasmine SEBAHOUI, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERISSON, Bernard COURCELLE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jérôme PARRILLA (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Denis OLIVE (pouvoir à Claude AYMERICH), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Danielle POUDADE (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absent : Daniel RENOULLEAU

Mr Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/76 : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 20 OCTOBRE 2022 SUR LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET - DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le 20 octobre 2022, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie de Ille-sur-Têt, sous la présidence de M BURGHOFFER Willy, Maire, pour la prescription de la révision du PLU :

Étaient présents :

Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, adjoints, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Yasmine SEBAHOUI, Danielle POUDADE, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERISSON, Daniel RENOULLEAU, Bernard COURCELLE conseillers municipaux, et formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES), Damien OTON (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Mélissa OBBIH (pouvoir à Caroline PAGÈS), Clara ROSE (pouvoir à Claude AYMERICH).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-2 ; L101-3 ; L103-2 et suivants, L 153-8 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ille sur Tet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2011 ;

VU les adaptations du PLU : la déclaration de projet n°1 approuvée le 27 octobre 2016 et annulée par jugement du tribunal administratif le 23 octobre 2018, la modification simplifiée n°1 approuvée le 26 janvier 2017, la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2018 et la modification simplifiée n°3 approuvée le 10 septembre 2020 ;

VU la délibération n°2022/58 en date du 20 octobre 2022 analysant les résultats du PLU et concluant à la nécessité de prescrire une procédure de révision ;

VU la délibération n°2022/59 en date du 20 octobre 2022 Prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que la commune d'Ille sur Tet est actuellement dotée d'un Plan local d'Urbanisme qui est le document d'urbanisme, qui définit les possibilités d'occupation des sols à l'échelle du territoire communal.
- Depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, le contexte législatif a connu une évolution d'importance concernant les documents d'urbanisme par la promulgation successive de plusieurs lois et notamment la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »), et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »), loin°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRE) , loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021.
- Ces évolutions des textes législatifs ont modifié le cadre juridique et les objectifs fixés et les dispositions encadrant le contenu des documents de planification et notamment des plans locaux d'urbanisme.
- En outre, le conseil municipal ayant procédé à l'analyse des résultats du PLU en application de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, ce bilan a révélé qu'il y a lieu de prescrire la révision Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que l'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Qu'il y a alors lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure.
- Que par délibération du 20 octobre 2022 le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme et a fixé les modalités de la concertation.
- Que par la présente délibération il est proposé au conseil de compléter ladite délibération en fixant les objectifs de la procédure.
- Qu'il est proposé au Conseil de fixer à la procédure les objectifs suivants :

- Intégrer les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE, ALUR et CLIMAT ET RESILIENCE.
- S'inscrire dans le respect des documents d'ordre supérieur, notamment du SCoT Plaine du Roussillon en cours de révision et du PGRI 2022-2027.
- Valoriser la situation géographique stratégique d'Ille-sur-Têt à la croisée des axes Est-Ouest (Conflent / Plaine du Roussillon) et Nord-Sud (Fenouillèdes / Aspres).
- Mettre en perspective le rôle de polarité de la commune avec les responsabilités et dynamiques territoriales associées (démographie, habitat, économie, équipements, commerces, services, ...).
- Prévoir un développement maîtrisé et durable répondant aux besoins existants et à venir (mixité sociale, typologie de logements, caractéristiques des ménages, relation emplois...), respectant la capacité d'accueil de la commune (ressources, réseaux, ...) et permettant une utilisation économe et rationnelle de l'espace (relation centralité / proximité, réinvestissement de friches...).
- Analyser le parc de logements (qualitativement et quantitativement) et le diversifier de manière à répondre aux phénomènes sociétaux (dessalement des ménages, vieillissement de la population, ...) qui conditionnent le fonctionnement optimal et la juste programmation des équipements de la commune.
- Affiner l'approche économique via un encadrement adapté garantissant la pérennité des activités, notamment agricoles, dans le respect du territoire.
- Accompagner le fonctionnement communal via notamment une offre de stationnement suffisante quantitativement et satisfaisante qualitativement (fonctionnalité, durabilité, ...).
- Prendre en compte l'impact des risques sur les perspectives de développement communal et notamment le risque inondation.
- Valoriser et protéger les éléments agri-naturels et environnementaux de la commune, notamment au travers d'une Trame Verte et Bleue support de projets.
- Pérenniser et renforcer la dimension touristique en s'appuyant notamment sur le patrimoine local.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de fixer les objectifs poursuivis par révision du Plan local d'urbanisme de la commune d'Ille Sur Tet.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONFIRME la prescription de la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal d'Ille sur Tet.

FIXE à cette révision les objectifs suivants :

- Intégrer les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE, ALUR et CLIMAT ET RESILIENCE.
- S'inscrire dans le respect des documents d'ordre supérieur, notamment du SCoT Plaine du Roussillon en cours de révision et du PGRI 2022-2027.
- Valoriser la situation géographique stratégique d'Ille-sur-Têt à la croisée des axes Est-Ouest (Conflent / Plaine du Roussillon) et Nord-Sud (Fenouillèdes / Aspres).
- Mettre en perspective le rôle de polarité de la commune avec les responsabilités et dynamiques territoriales associées (démographie, habitat, économie, équipements, commerces, services, ...).
- Prévoir un développement maîtrisé et durable répondant aux besoins existants et à venir (mixité sociale, typologie de logements, caractéristiques des ménages, relation emplois...), respectant la capacité d'accueil de la commune (ressources, réseaux, ...) et permettant une utilisation économe et rationnelle de l'espace (relation centralité / proximité, réinvestissement de friches...).

- Analyser le parc de logements (qualitativement et quantitativement) et le diversifier de manière à répondre aux phénomènes sociétaux (dessalement des ménages, vieillissement de la population, ...) qui conditionnent le fonctionnement optimal et la juste programmation des équipements de la commune.
- Affiner l'approche économique via un encadrement adapté garantissant la pérennité des activités, notamment agricoles, dans le respect du territoire.
- Accompagner le fonctionnement communal via notamment une offre de stationnement suffisante quantitativement et satisfaisante qualitativement (fonctionnalité, durabilité, ...).
- Prendre en compte l'impact des risques sur les perspectives de développement communal et notamment le risque inondation.
- Valoriser et protéger les éléments agri-naturels et environnementaux de la commune, notamment au travers d'une Trame Verte et Bleue support de projets.
- Pérenniser et renforcer la dimension touristique en s'appuyant notamment sur le patrimoine local.

CONFIRME les modalités de concertation définies par la délibération du 20 octobre 2022 :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU en Mairie pendant toute la durée de la procédure.
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public pendant toute la durée de la procédure.
- Mise en ligne sur le site Internet de la commune du dossier de concertation et mise en place d'une adresse électronique spécifique et/ou d'un registre électronique permettant les observations par voie électronique.
- Parution d'articles / d'informations aux différentes étapes de la procédure (diffusion journal local et réseaux sociaux).
- Organisation de deux temps de concertation (réunion publique et/ou permanence).

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune et publiée sur le géoportail de l'urbanisme ;

DIT que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet des Pyrénées Orientales,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale en application de l'article L. 143 16 du code de l'urbanisme,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains

- aux maires des communes limitrophes,
- au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

DIT qu'à compter de la publication de la présente délibération le Maire peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 14 décembre 2022

Le Maire



William BURGHOFFER

